Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121002-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 4 décembre s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20251210/02 :
Défense incendie – convention avec la société GAEC du SAL

Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS.
Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Philippe GOURAUD,
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Anthony CARO, Loïc HAREL, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14- Pouvoirs : 1 - Votants : 15
Secrétaire de séance : François POMMOIS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 14 conseillers municipaux présents

---

Le GAEC du Sal, exploité notamment par Sébastien LAINE, agriculteur à Kerzuhan, doit mettre en place un dispositif de lutte contre l'incendie sur son exploitation dans le cadre d'une procédure d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
La Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) est de la compétence du Maire. Elle est encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), la loi sur l'eau et le décret du 27/02/2015.
Le territoire communal est couvert par un maillage d'hydrants qui sont pour la plupart d'entre eux des poteaux (PEI) dits publics. Ce maillage est établi avec le SDIS, les hydrants sont contrôlés tous les 3 ans par l'autorité de police administrative compétente (le Maire) dans le cadre d'un contrat avec la SAUR.
La DECI intéresse tous les points d'eau préalablement identifiés mis à la disposition des services d'incendie et de secours. Il est donc règlementairement possible que certains hydrants privés (étangs, bâche de rétention etc…) soient mis à la disposition de la DECI.

Le secteur de Kerzuhan étant situé en zone blanche en ce qui concerne le risque incendie, ce point d'eau « privé » pourrait être ainsi mis à disposition de la commune dans le cadre de la DECI.
Sollicité, le SDIS y est favorable.

Dans ce cas, une convention doit être conclue entre le particulier et la commune pour que ce dispositif soit intégré au schéma communal de DECI, la commune prenant ainsi à sa charge le contrôle périodique de cette installation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'intégration de ce point d'eau privé dans le dispositif de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI),**
- **APPROUVE le projet de convention joint en annexe,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121002-DE

PLUNERET, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Franck VALLEIN